

Le parrainage

Le Parrain doit impérativement être majeur et capable juridiquement et le Filleul peut être majeur ou mineur. Le Parrain et le Filleul doivent impérativement être des personnes physiques. Aucune personne morale ne peut bénéficier de l'Offre Parrainage. Le Filleul ne doit jamais avoir été client chez Lucya.

Article 1 : Définitions

Parrain : Tout client majeur à qui l'offre de parrainage a été présentée, et ayant communiqué son code de parrainage unique à un tiers.

Le Parrain doit être titulaire d'un contrat chez Lucya et avoir souscrit au moins l'un des produits suivants auprès de Lucya :

- un contrat d'assurance vie (Lucya Abeille, Lucya by AXA, Lucya by AXA 1, Lucya Cardif, Lucya CNP, Puissance Avenir, Puissance Sélection) ;
- un produit d'épargne retraite (Lucya Abeille PER, Lucya Cardif PER, Suravenir PER) ;
- un contrat de capitalisation (Lucya Cardif Capitalisation 1, Lucya CNP Capi, Puissance Avenir Capitalisation) ;
- un produit immobilier SCPI en direct ;
- autres contrats (PEA assurance, PERP, Madelin, PEA-PME, Puissance Vie).

Filleul : Toute personne majeure ou mineure non titulaire, et n'ayant jamais été titulaire, d'un contrat chez Lucya et détenteur du code parrainage unique transmis par le Parrain.

Offre parrainage : Offre pérenne donnant droit à l'attribution d'une prime de 50 euros pour le Filleul. La prime sera versée pour toute première Ouverture Effective d'un Contrat, sous réserve du respect, par le Filleul, des conditions prévues à l'article 4 du présent règlement.

Ouverture effective d'un Contrat : L'Ouverture effective d'un Contrat désigne l'ouverture d'un contrat réalisée par Lucya une fois que le dossier d'ouverture de Contrat est complet et conforme : l'ensemble des pièces justificatives demandées sur le dossier doivent être jointes, et le premier versement, faisant partie des pièces justificatives obligatoires pour l'ouverture du contrat, doit avoir été réalisé. La période de renonciation de 30 jours doit être passée.

Article 2 : Fonctionnement du Parrainage

Le Parrain se connecte sur la rubrique « Parrainage » via l'espace client sécurisé du site internet de Lucya et il peut :

- Consulter son code de parrainage unique. Il pourra ensuite transmettre ce code à son Filleul par tous moyens (par sms, par email, etc.). Ce dernier n'aura plus qu'à renseigner ce code dans son parcours de souscription.
- Envoyer une invitation via un moyen de communication à distance (sms, réseaux sociaux, etc.) qui contiendra son code de parrainage unique.

L'Offre Parrainage est soumise au respect par le Parrain et le Filleul des conditions décrites dans le présent règlement. A défaut, le Parrainage ne sera pas pris en compte.

Article 3 : Description de l'Offre Parrainage

3.1 Parrain : Le Parrain bénéficiera du bonus de l'offre de 100€ lors de la demande d'ouverture de Contrat initiée par son Filleul. Ce bonus sera versé sur le compte bancaire détenu par le Parrain dans un délai de 60 jours à l'issue du délai de rétractation (30 jours) du filleul et sous réserve du respect par ce dernier des conditions de l'Offre Parrainage visées à l'article 4.

3.2 Filleul : Sous réserve du respect des conditions exposées dans le présent règlement, le Filleul pourra bénéficier d'une prime correspondant à celle de l'offre en cours au jour de sa demande d'ouverture de Contrat. Il convient de préciser que :

- La prime ne sera versée qu'à condition qu'il y ait Ouverture effective d'un Contrat accepté par Lucya.
- La prime sera versée sur le compte du Filleul dans un délai de 60 jours à l'issue du délai de rétractation (30 jours). Offre réservée à tout nouveau client Lucya.

L'Offre Parrainage est limitée aux dossiers d'ouverture de contrat Filleul complets et conformes.

3.3 En cas de cumul d'ouvertures de Contrat par un même Filleul, les primes ne sont pas cumulables.

Article 4 : Conditions de l'Offre Parrainage

4.1 Le Parrain ne bénéficie de l'Offre Parrainage que si le Filleul ouvre son premier Contrat chez Lucya. Le Parrain doit détenir un Contrat chez Lucya au moment du versement du bonus pour pouvoir bénéficier de l'Offre Parrainage.

4.2 Le Filleul ne bénéficie de l'Offre Parrainage que pour la première ouverture d'un Contrat. La prime du Filleul étant liée à l'ouverture d'un Contrat, elle ne sera versée qu'une fois sur le compte bancaire du Filleul.

4.3 Attention, le Parrain ne peut pas percevoir plus de 10 primes parrainages par année civile.

4.4 En cas de clôture du Contrat du Filleul, soit à l'initiative du client lui-même, soit à l'initiative de Lucya en cas de comportement répréhensible du client, au cours des 12 mois suivant son ouverture effective, ou en cas de fraude ou de non-respect des conditions de l'offre de Parrainage de la part du Filleul, Lucya se réserve le droit de prélever sur ledit contrat le montant correspondant à la prime de bienvenue dont il a bénéficié dans le cadre du parrainage.

4.5 En cas de fraude ou de non-respect des conditions de l'offre de Parrainage par le Parrain, ou en cas de clôture du contrat de ce dernier à l'initiative de Lucya pour comportement répréhensible, Lucya se réserve le droit de prélever sur le contrat du Parrain le montant correspondant aux bonus dont il a bénéficié dans le cadre de l'offre de Parrainage. Si un parrain recommandait des filleuls dont les contrats étaient majoritairement clos 12 mois après la souscription Lucya se réserve le droit de résilier le code parrainage du parrain afin qu'il ne bénéficie plus des offres parrainage.

4.6 Lucya interdit toute modification des conditions de l'Offre Parrainage sous peine d'exclusion du bénéfice de l'Offre Parrainage.

4.7 Les demandes d'ouverture de contrat initiées par le Filleul chez Lucya après la date de fin affichée sur le site ne donneront pas droit aux bénéfices de l'Offre Parrainage. Toutefois, le Parrain et le Filleul, dans une telle hypothèse, se verront verser un bonus correspondant à l'Offre Parrainage en cours à la date de la demande d'ouverture de contrat initiée par le Filleul chez Luyca. Luyca se réserve la possibilité de modifier, de suspendre ou de mettre fin à tout moment à l'Offre Parrainage moyennant la diffusion d'une information dans la rubrique « Parrainage » via l'espace client du site internet <https://lucya.com/parrainage/>

Article 5 : Traitements de données personnelles

5.1 : Données, responsables et destinataires

Les données personnelles du Parrain, client de Lucya, utilisées dans le cadre des opérations de parrainage sont les données d'identification, les données relatives aux produits détenus chez Assurancevie.com et les données liées à son profil de risque, ces données sont obligatoires.

Ces données personnelles sont traitées par Lucya, responsable du traitement, et les éventuels sous-traitants exécutant des prestations techniques conformément à la Politique de protection des données clients

Concernant le Filleul, aucune donnée du Filleul n'est collectée par Lucya. Les données personnelles du Filleul ne seront collectées et stockées dans les bases du système d'information de Lucya que si ce dernier initie et complète lui-même ces informations dans le tunnel de souscription/adhésion de son contrat. Il sera alors prospect et fera l'objet des traitements de données personnelles du prospect précisés dans la politique de protection des données prospects

5.2. Finalités et bases légales

Nous traitons vos données uniquement aux fins de gérer les opérations de parrainage et ce, conformément au présent Règlement. Conformément à la loi sur la protection des données, la base légale retenue des traitements est d'une part, l'exécution du contrat pour la gestion du parrainage y compris le suivi sur le site et, l'intérêt légitime, pour le traitement d'éligibilité aux services de parrainage. En effet, d'une part en acceptant le parrainage et ses règles, Lucya exécute les clauses du présent règlement aux fins de permettre au Parrain et au Filleul d'obtenir les primes prévues au règlement. D'autre part, Lucya offre le service de parrainage aux parrains clients éligibles selon certains critères définis à l'article 1.

5.3. Prise de décision automatisée

Le présent règlement prévoit qu'un client doit répondre à certains critères d'éligibilité pour accéder au service de parrainage. Dans ce cas, son profil est vérifié selon les critères prévus (article 1) et il fera l'objet d'une décision automatisée d'affichage ou non de la rubrique parrainage.

Ce traitement et la décision qui en découlent sont donc nécessaires à l'exécution du présent règlement.

Des garanties spécifiques sont toutefois prévues afin de limiter les risques d'arbitraire soulevés par cette décision. En cas de changement de situation dans la situation du Parrain ou d'erreur constaté, le Parrain peut contester en contactant le service client qui interviendra pour réexaminer la situation.

5.4. Durée de conservation des données

S'agissant des données du Parrain, les données utilisées pour les finalités de gestion et de suivi du parrainage sont conservées pour une durée de 12 mois glissants à compter du dernier parrainage effectif. Pour les traitements de suivi des parrainages permettant de vérifier l'octroi des primes, les données sont conservées 12 mois glissants à compter du déclenchement de l'action de parrainage par le parrain.

S'agissant du Filleul et sous réserve qu'il complète ses informations d'identification dans le parcours d'ouverture de contrat, nous conservons les données pour une durée de 1 an à compter de la création de contrat conformément à la politique de protection des données prospects.

Si le Filleul n'accepte pas que ses données soient conservées, il peut exercer ses droits selon les modalités définies dans la politique de protection des données prospects.

5.5 Les droits sur les données

Conformément à la loi Informatique et libertés du 6 janvier 1978 modifiée et au règlement général sur la protection des données, vous disposez d'un droit d'accès, de rectification, d'effacement, à la portabilité de vos données, de limitation du traitement des données vous concernant. Vous disposez également d'un droit d'opposition au traitement de vos données. Vous disposez enfin du droit de définir la manière dont vous souhaitez que soient exercés ces droits, après votre décès. Pour exercer vos droits ou contacter le délégué à la Protection des données de Lucya, le Client peut faire une demande en ligne en envoyant un mail à dpo@lucya.com. En outre, si vous estimez, après nous avoir contacté, que vos droits sur vos données ne sont pas respectés, vous pouvez adresser une réclamation (plainte) à la CNIL.